

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09

AVIS RELATIF À LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2030

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'exposé des rapporteurs du CNPN, Nyls de PRACONTAL & Serge URBANO ;

Le CNPN est saisi pour avis au titre de l'article R 133-20, 2° du code de l'environnement sur le projet de « *Stratégie nationale pour la biodiversité 2030* ».

L'avis du CNPN porte sur les trois documents communiqués constitutifs de la « *Stratégie nationale pour la biodiversité 2030* », dite SNB3, comprenant :

- le document de cadrage présentant la vision globale de la SNB3 et la méthode pour la produire,
- la synthèse des différents axes, objectifs et mesures que portera la SNB3 suite au document de de cadrage,
- les 64 fiches mesures déclinant la SNB3.

(...)

Au préalable, le CNPN :

- rappelle l'érosion croissante et alarmante de la Biodiversité, dont les sociétés humaines font partie. En France métropolitaine, en 2021, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 23 % de reptiles/amphibiens et 14 % de mammifères sont notamment menacées de disparition selon les listes rouges UICN. En 2018, 76 % des habitats naturels et 59 % des espèces sauvages sont dans un état de conservation défavorable selon les critères de la Directive européenne habitat/faune/flore. Dans les outre-mer, où de nombreuses espèces nouvelles pour la science sont encore à découvrir, les dégradations profondes et parfois irréversibles que subissent des habitats naturels de grandes sensibilités sont alarmantes et non maîtrisées ;
- déplore le bilan accablant des précédentes SNB, 2004/2010 et 2011/2020, qui n'ont pas permis d'enrayer l'érosion de la biodiversité avec des pressions sur la biodiversité qui se sont même aggravées, une des raisons principale étant l'inadéquation des moyens financiers et humains dédiés à ces politiques ;
- rappelle, en regard des impacts sanitaires, sociaux et économiques de la crise sanitaire COVID, l'impérieuse nécessité de maintenir de vastes écosystèmes en bonne santé et d'en protéger strictement une part significative, d'au moins 10 % ;
- attend une SNB3 en capacité de relever le défi de l'érosion de la Biodiversité de manière ambitieuse et déterminée, et permettant de rattraper les inquiétants retards pris ;
- souligne les délais extrêmement courts auxquels il a été soumis pour produire un avis circonstancié pour une stratégie qui se donne comme ambition de faire face aujourd'hui et jusqu'en 2030 aux enjeux d'érosion de la biodiversité et aussi du dérèglement climatique ;
- s'inquiète du calendrier de validation de la SNB3 ; l'avis du CNPN s'insérant dans un délicat agenda électoral, où notamment la prochaine équipe politique aura à s'approprier cette SNB3 et devra représenter la France à la COP15 de la CDB à l'automne 2022 ;
- regrette d'avoir à donner un avis sur une stratégie qui n'est pas stabilisée tant sur le fond que sur la forme ;
- s'interroge sur l'utilité des nombreuses consultations qui ont eu lieu pour produire la SNB3 et sur les raisons de la qualité très hétérogène des mesures, tant par leur ambition que par les approximations de rédaction. Par exemple, les prairies aéroportuaires se retrouvent au centre de l'attention de la SNB3, citées dans pas moins de cinq mesures différentes, ce qui illustre son ambition affichée ;
- prend acte que la SNB3 sera actualisée à la suite des travaux de la COP 15 à l'automne 2022, tout en s'inquiétant de leurs résultats, inconnus en l'état et de la garantie et de la portée de cette actualisation.

SYNTHESE DE L'AVIS

Le CNPN partage les constats présentés dans la SNB3 sur la gravité de la situation de la biodiversité et l'urgente nécessité de mettre en œuvre dans la décennie à venir des actions pour arrêter la dégradation des milieux naturels et de leur biodiversité tant pour les milieux marins que terrestres, et engager d'ambitieuses opérations de restauration du potentiel d'évolution des écosystèmes qui peuvent encore être restaurés.

Dans cet objectif, le CNPN considère que la SNB3 devrait être adossée à la charte de l'environnement par un référencement effectif à celle-ci et constituer la référence de l'action publique et de celles des acteurs des territoires, avec notamment une dimension

juridique contraignante et opposable à travers un texte de loi et des décrets d'application.

Le CNPN estime que la stratégie SNB3 devrait être portée par un délégué interministériel, avec pouvoir décisionnaire, placé auprès du Premier ministre afin de porter les actions dans les politiques sectorielles et d'accroître l'implication des collectivités et de la société civile.

Une action prioritaire devrait être de supprimer toutes les aides publiques encore accordées pour des opérations défavorables à la biodiversité et de les réorienter vers des actions favorables, ce qui assurerait des financements sans commune mesure avec les modestes moyens actuellement octroyés pour la biodiversité, sans compter les retours sur investissements, inestimables. Les territoires soumis à fortes pressions, dont ceux ultramarins qui abritent une part essentielle de la biodiversité française, devront être privilégiés au niveau des actions et des moyens à mobiliser.

Dans de nombreux cas, la SNB3 se contente de lister l'existant et de l'organiser sous forme d'objectifs et de mesures, sans apporter de réelle nouveauté. Elle traite de manière insuffisante les principales pressions, éludant presque totalement l'artificialisation des sols, l'intensification agricole et forestière, la pêche industrielle et l'activité cynégétique.

Le CNPN considère que les trois documents qui lui ont été transmis pour avis au titre du projet de SNB3 constituent des documents de travail non aboutis, qui s'inscrivent dans sa finalité mais ne sont pas suffisamment ambitieux et opérationnels pour permettre de stopper l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2030. En particulier, les 64 fiches mesures restent beaucoup trop générales et nécessitent d'être bien davantage précisées, à l'image des Plans Nationaux d'Actions, au niveau de leurs contenus, échéances, pilotage décisionnel et opérateurs, indicateurs et moyens financiers.

En conséquence, le CNPN donne un avis défavorable, par 22 voix défavorables et 2 abstentions, au projet actuel de « *Stratégie nationale pour la biodiversité 2030* ».

Le CNPN demande à être à nouveau consulté pour avis sur la version finale amendée avant sa publication, ainsi que sur la version post-COP15 avant l'officialisation de cette « *Stratégie nationale pour la biodiversité 2030* ».

Le CNPN accompagne son avis des recommandations suivantes, dont il attend la reprise dans la version amendée de la SNB3, afin de lui donner l'ambition nécessaire pour faire face aux enjeux actuels et futurs de disparition et de dégradation de la Biodiversité, avec leurs impacts sur nos sociétés.

Concernant la « *Stratégie nationale pour la biodiversité 2030* »,

le CNPN constate :

- l'usage d'énoncés alarmants et engageants tels que « *une crise sans précédent* », « *les causes et les risques du déclin* », « *Un engagement à agir et une responsabilité partagée* », « *des changements en profondeur* », qu'il partage et soutient, mais déplore l'inadéquation de la Stratégie pour répondre à ces enjeux et ambitions.

Le CNPN recommande sur le fond :

- de porter une attention particulière aux termes et aux concepts employés. Les concepts de "nature", "biodiversité" et "vivant" sont actuellement très explorés et interrogés par la sphère académique et une SNB3 devrait être l'endroit pour les utiliser de manière appropriée. Le CNPN recommande de ne pas employer une forme "dualiste" entre l'Humain et la Nature, mais de les associer car l'humain fait partie intégrante de la biodiversité, comme le suggère le concept « *One health* » que décline la SNB3, et ses actes pèsent sur l'avenir de la "Nature" et sur le sien.
- de qualifier de manière précise et concrète les formes de biodiversité (génétique, espèces, paysages, ...), alors qu'elles sont mobilisées de manière très générale et englobante, comme, par exemple, « *population* » au lieu de stock, « *écosystème* » au lieu de « *actif naturel* », « *capital naturel* », La biodiversité c'est d'abord la diversité ;
- d'adosser la SNB3 à la charte de l'environnement en s'appuyant sur la décision du Conseil Constitutionnel n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020, « *Union des industries de la protection des plantes* », qui a consacré comme un objectif de valeur constitutionnelle la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres vivants et sur sa décision n° 2021-971 QPC du 18 février 2022 qui consacre formellement le droit à un environnement sain ;
- de prévoir des compléments législatifs et réglementaires pour intégrer dans la SNB3 des enjeux majeurs de sa mise en œuvre, comme le « *principe de précaution* », le « *principe de redevabilité* », « *l'opposabilité* », Et, fondamentalement, de prévoir un projet de loi pour la porter avec des décrets d'application dans un calendrier rapide ;

Pour la mise en œuvre :

- de confier à un délégué interministériel, avec pouvoir décisionnaire, placé auprès du Premier ministre, la charge de veiller à l'intégration de la SNB3 dans les politiques sectorielles, au sein des services et établissements publics d'Etat et d'assurer une articulation fluide avec les collectivités locales. Il rend annuellement compte de son action et de cette intégration, et propose des mesures pour la faciliter ;
- d'affirmer la SNB3 comme la référence de l'action publique et de celles des acteurs des territoires, avec notamment une dimension juridique en termes d'obligation et d'opposabilité. La SNB3 ne peut pas seulement prévoir d'être en cohérence et en complémentarité avec d'autres stratégies. La SNB3 doit les chapeauter et « *s'intégrer dans les politiques de chaque Ministère* ». La SNB3 doit gagner en efficacité et en impact en précisant et en mettant en avant sa plus-value qui est d'aller plus loin que les autres politiques et d'appréhender les enjeux différemment ;
- de chiffrer les moyens nécessaires pour l'État pour réussir la SNB3, notamment avec ses déclinaisons territoriales suivant les zones à enjeux, et évaluer les financements complémentaires à mobiliser, notamment via la réorientation de subventions défavorables à la biodiversité, l'apport d'une fiscalité adaptée, la complémentarité des collectivités locales, etc. ;

Pour la structuration :

- de corriger le décalage entre les énoncés préalables alarmants et engageants de la SNB3 avec sa prudente, voire imprécise mise en œuvre, en les articulant et en leur donnant une opérationnalité concrète et précise ;
- de produire un tableau synoptique de l'articulation précise des recommandations issues des bilans des précédentes SNB avec la mise en œuvre de la SNB3, afin de bénéficier de ce retour d'expérience et de la rendre à la fois plus opérationnelle et plus performante ;

- de prévoir une articulation stratégique reliant la description des pressions et des enjeux de conservation et le développement des axes/objectifs/mesures pour y répondre, donnant l'objectif de la SNB3 en 2030 selon le bilan des constats - ce qu'on fait et ce qu'on veut atteindre -, avec les changements en profondeur à opérer ;
- d'articuler la SNB3 avec la « *Stratégie Européenne en faveur de la Biodiversité* » (SEB) adoptée en 2020 ;

Sur le plan opérationnel

- de caractériser les pressions principales qui s'exercent sur les territoires, notamment en termes d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols, d'intensification agricole et forestière et d'activités cynégétique et halieutique ;
- de décrire les enjeux majeurs de conservation et de restauration de la biodiversité dans les territoires, notamment au regard des espèces, des habitats naturels et des écosystèmes, en priorisant leur protection pour éviter leur disparition ou leur dégradation liées à des actions de restaurations hypothétiques ou inadaptées ;
- de cibler des objectifs et surtout des mesures prioritaires, en termes d'enjeux ou de calendrier, afin d'être dans la concrétisation et de tenter de rattraper le retard pris ;
- d'intégrer dans les objectifs de la SNB3 la suppression de pressions, alors qu'elle ne prévoit que de les réduire ;
- de partager l'appropriation de la SNB3 par les citoyens et leurs associations et institutions représentatives, avec notamment les collectivités locales et territoriales, et organiser leurs implications ;
- de décrire les principes de déclinaison de la SNB3 dans les SRB, comme à travers des « *projets de territoires* » à l'échelle de socio-écosystèmes, en termes d'intégration des mesures, dont celles qui sont prioritaires, pour celles en projet ou d'actualisation pour celles existantes, afin d'être en cohérence et de réaliser l'indispensable transposition territoriale.

Concernant le document de cadrage de la SNB3,

Le CNPN constate :

- l'apparition de mesures avec des fiches opérationnelles devant permettre de mieux cibler et de réaliser les actions, élément manquant identifié lors du bilan de la précédente SNB et que le CNPN soutient ;
- le maintien du resserrement stratégique, avec des axes/objectifs/mesures, donnant plus de visibilité sur leur articulation ;
- l'identification des cinq axes de la SNB3 que le CNPN soutient ;
- une rédaction qui appelle des amendements, qui sont annexés au présent avis.

Le CNPN recommande :

- d'amender le document de cadrage selon l'analyse du CNPN en annexe 1 ;

Sur le plan opérationnel :

- de reprendre les cibles de la SEB pour répondre aux engagements européens, s'agissant notamment de 10 % en protection stricte et de rétablissement dans un état de conservation favorable de 30 % des espèces et des habitats naturels qui ne le sont pas. ;
- d'affirmer des objectifs fondamentaux prioritaires en déclinant les mesures prioritaires devant y répondre, avec la déclinaison de la SNB3 à des échelles territoriales adaptées, la liste des problématiques majeures faisant l'objet d'une suite juridique, le chiffrage des moyens nécessaires à l'action publique menée par l'État et les acteurs des territoires, dont les collectivités, la lutte contre l'artificialisation des sols, ... ;

- de cartographier les zones à enjeux (par département ou par arrondissement pouvant constituer des socio-écosystèmes), notamment par croisement des zones à pressions et à enjeux écologiques qui constitueront des zones de vigilance et d'actions et d'y décliner les objectifs concernés de la SNB3, dans le cadre de « *projets de territoire* » ;
- d'identifier et officialiser les cibles avec leurs indicateurs de résultats. Il n'est pas cohérent que la définition des cibles et la détermination du dispositif de suivi et d'évaluation soient établies au cours de la mise en œuvre de la SNB3. Ces deux composants fondamentaux doivent être partie intégrante de fiches mesures, notamment de celles considérées comme prioritaires.

Pour la gouvernance :

- d'affiner la liste des acteurs de la future SNB3 en indiquant leur niveau d'implication et de responsabilité, notamment dans les zones à pressions (cf « *projet de territoire* »);
- d'impliquer davantage les acteurs territoriaux, notamment les collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes...). Leur réelle association à la SNB3 et leur implication dans sa mise en œuvre constituent des interrogations auxquelles devraient être apportées des réponses.

Pour la territorialisation :

- de donner à la SNB3 une dimension territoriale effective, afin qu'elle n'apparaisse pas comme une politique nationale descendante mais comme étant en adéquation avec les problématiques des territoires, en termes de réponses aux pressions qui s'y exercent et d'implications des acteurs locaux (cf « *projet de territoire* »). La SNB3, comme les SNB précédentes, souffre d'un problème d'échelle qui la rend par ailleurs parfois inaudible ou inapplicable dans les territoires. Cette dimension scalaire serait matière à constituer la force et l'originalité de la SNB3 en renouvelant la politique de l'Etat.

Pour les mesures :

- de bâtir les fiches mesures sur le modèle de celle des Plans Nationaux d'Actions pour leur donner de la consistance et de l'opérationnalité, avec les items suivants : cibles, objectifs, leviers, pilotage, parties prenantes, moyens, chronogramme..., notamment en termes de résultats chiffrés ou temporels, et d'indicateurs adaptés de suivi et de réalisation.
- de prioriser des mesures, qui vont constituer l'action concrète et opérationnelle. En l'état, elles sont au nombre de 64, de portées différentes, et certaines déclinant des objectifs sont plus prégnantes que d'autres. Des priorités doivent émerger en fonction notamment d'enjeux reposant sur des pressions d'aménagements du territoire et des nécessités de conservation. La dégradation et la disparition des écosystèmes à travers l'artificialisation des sols et l'intensification des pressions constituent un enjeu majeur dont la SNB3 devrait faire un objectif fondamental. Dans ses conclusions, le document de cadrage doit faire ressortir les mesures prioritaires.

Concernant les fiches opérationnelles :

Le CNPN constate :

- l'apparition des indispensables fiches opérationnelles qui faisaient défaut dans les stratégies précédentes et devant servir de référence pour agir concrètement avec des objectifs et un calendrier de réalisation. Le CNPN en soutient le principe.

Le CNPN recommande :

- d'amender l'intitulé des objectifs et l'intitulé et le descriptif des fiches selon l'expertise du

CNPN présenté en annexe 2:

- d'homogénéiser leur présentation, avec leurs explications et la précision de leur finalité : engagements, orientations, plan d'action... Le CNPN rappelle qu'il a recommandé ci-avant de prendre modèle sur les fiches des Plans Nationaux d'Actions ;
- de donner aux mesures concernées une dimension de transformation, comme y invite l'IPBES ;
- de fixer des objectifs chiffrés, en reprenant à minima les cibles prévues dans la SEB.

Le président du CNPN



Serge MULLER

ANNEXE 1

AMENDEMENTS DE FORME AU DOCUMENT DE CADRAGE

« Restaurer les écosystèmes » : préférer « restaurer les **potentialités des écosystèmes** » (p. 9, p. 19 et p. 23), car on ne restaure pas des écosystèmes à l'identique, on restaure des potentialités d'évolution vers des trajectoires propres, en y apportant une contribution technique.

Eviter aussi le vocable « valoriser les bienfaits de la biodiversité pour l'homme et la société ». Nous pourrions avantageusement remplacer par « **réaffirmer les interdépendances entre l'humain et le reste du vivant** » (p. 20)

Dire qu'il faut « agir pour la reconquête de la biodiversité » : c'est de la novlangue. Ce vocabulaire guerrier est inadapté. C'est un vocabulaire d'alliance qu'il faut avoir. « **il faut agir pour favoriser les dynamiques des écosystèmes** » suffit (p. 7, 8, 9, 25)

Au lieu de « lutter contre la dégradation de la biodiversité », nous pouvons « **lutter pour défendre la biodiversité** ». Page 19, nous avons ainsi une série de « lutter contre » qu'il serait souhaitable de transformer en « **lutter pour** » **pour introduire des affects plus positifs à cette stratégie**.

De même, on « n'éduque pas à la biodiversité », on **éduque à la vie sauvage, au vivant, à la faune, à la flore, à la fonge**... La biodiversité est une mesure (axe 3).

Sur les 3 axes, dans les titres, nous ne comprenons pas le côté « inclusive » de l'utilisation des ressources dans l'axe 2, qu'est-ce qu'un usage **inclusif** des ressources et des services écosystémiques ? Ce substantif « inclusif » a été modifié par « équitable » dans le document portant sur les mesures.

Surexploitation des ressources naturelles. Comme nous sommes dans un document « SNB », il n'est pas approprié de parler de « stocks », même si c'est très répandu, mais de « **populations** », pour les poissons. Nous n'avons pas ici une approche « ressource ». Nous recommandons de modifier ce terme par celui - systématique - de « population » dans tous les documents de la SNB.

Dans le même item (surexploitation des ressources naturelles), **il faut citer explicitement la chasse**, car il est encore permis de chasser des espèces menacées. (p. 8)

Le dérèglement climatique : préciser **qu'il va trop rapidement pour que les espèces aient le temps de s'y adapter. Il pose notamment un problème pour les espèces migratrices.** (p. 8)

EEE/pathogènes : interviennent dans la moitié des extinctions connues, ajouter : « **essentiellement en milieux insulaires** ». Ce ne sont pas en tant que territoires d'outre-mer qu'en tant qu'îles qu'elles sont particulièrement concernées. Sur l'île de la Réunion, plus de 75% des plantes menacées le sont par des EEE. En métropole, moins de 2% des plantes menacées le sont par des EEE. (p8)

Dans les causes/déterminants, il est question d'activités humaines essentielles. Or elles n'ont pas toutes le même degré d'essentialisme. Le tourisme n'est pas forcément essentiel. Ajouter « **jugées essentielles** » et **préciser que c'est aussi la manière dont ces activités sont déployées qui pose problème, pas nécessairement les activités en elles-mêmes.** (p. 8)

Dans le contexte national, et plus précisément celui qui concerne la SNBC, nous pensons qu'il serait utile d'ajouter que **la SNB préconise de prendre en compte les effets antagonistes de certaines énergies sur la biodiversité** (éolien, hydroélectricité...)

Il manque, dans le contexte national, **les stratégies « sœurs »**, aussi importantes que les stratégies « filles » : les plans agricoles, en particulier le **PSN** qui, malheureusement, s'intéresse insuffisamment à la biodiversité. Il manque aussi le **plan national de la forêt et du bois, le Varenne agricole de l'eau** et certainement d'autres. De même, au niveau européen, **la PAC et PCP** ne sont pas citées alors que leur impact est loin d'être négligeable. Avec cela, comment croire que la prochaine SNB va tirer les conséquences de son échec, si elle continue à segmenter à ce point ?

Concernant les enseignements tirés des bilans, **rien n'est dit sur la problématique des compétences qui sont liées au MAA** et qui ont des conséquences parmi les plus importantes sur la biodiversité, auxquelles le MTE ne peut pas grand-chose. Qu'imaginer pour que **toutes les stratégies agricoles soient obligées de prendre en compte la biodiversité** ? D'ailleurs, **parmi les acteurs (p21), on ne retrouve personne du monde agricole.**

Encore, parmi les enseignements tirés des bilans, rien ne semble concerner **les citoyens, ni l'action associative**, comme si tout devait ne dépendre que de l'Etat... Cette SNB est, dès sa conception, trop descendante.

Dans les leviers (p. 20), **il manque l'action de la France à l'échelle internationale, notamment à travers l'UE** (conseil de l'Europe, etc).

Toujours dans les leviers, « l'encouragement aux bonnes pratiques et aux engagements volontaires » dénote une vision très paternaliste. « **Libérer davantage de moyens d'action pour les citoyens et la société civile organisée** » pourrait être une alternative préférable. Quelle différence fait-on d'ailleurs entre « société civile » et « citoyens » ? Il faut probablement préciser « société civile **organisée** ».

Acteurs : le terme « usagers de la nature » est problématique. Tout le monde peut aller se promener dans la nature, et les chasseurs ne sont pas plus ou moins usagers que les promeneurs ou cueilleurs de champignons. Nous serions beaucoup plus clair, avec une catégorie comme « **les exploitants directs : représentants agricoles, fédérations de chasse, de pêche, organismes forestiers, carriers** »

Préciser leur objet dans « les associations et les ONG »: il y a celui de la protection de la nature, mais aussi davantage (ex. celui des sports en plein air ?).

ANNEXE 2

AMENDEMENTS DE FORME A LA SYNTHÈSE DES AXES/OBJECTIFS/MESURES

Tableau annexé au présent avis

Les lignes de couleur bleue dupliquent les lignes précédentes et modifient / complètent les propositions, ou sont de nouvelles mesures proposées.

Les mots en rouge sont des propositions de réécriture des intitulés ou des résumés du contenu du texte original, ou de nouvelles propositions à intégrer.

Les mots ou les actions barrés dans le texte original doivent être supprimés du résumé du contenu en raison de leur inadéquation.

AXES, OBJECTIFS ET MESURES

Axe 1 - Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
1.1	Poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées 2030 et ses déclinaisons territoriales (30% / 10%)• Mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte, et labelliser les espaces concernés• Améliorer la protection des forêts primaires voire subnaturelles d'ici 2030, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte d'une part croissante de ces espaces (suivant les résultats des assises nationales de la forêt et du bois)
1.1	Atteindre les objectifs d'extension du réseau des aires protégées	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées 2030 et ses déclinaisons territoriales (30% / au moins 10%) suivant les écorégions prévues pour le suivi de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ;• Développer le réseau des aires sous statut de protection forte en cohérence avec les recommandations scientifiques sur les zones d'intérêt prioritaires ;• Mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte, en cohérence et en complémentarité du réseau des aires

		<p>sous statut de protection forte, et labelliser les espaces concernés (selon avis du CNPN du 27 janvier 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir le plan stratégique de création d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, d'Habitats Naturels et Géotopes • Améliorer la protection des forêts primaires voire subnaturelles d'ici 2030, via une analyse des sites qui ne peuvent bénéficier d'un classement sous protection forte type ZPF et engager de la protection réglementaire, en parallèle à la mesure proposée pour une meilleure efficacité et complémentarité. • Renforcer les moyens humains de l'ONF dédiés aux aires protégées • Encourager la mise en place au niveau national d'un réseau de « forêts en libre évolution » incluant également les forêts privées • Engager un travail d'évolution juridique visant à déresponsabiliser pénalement et civilement les propriétaires forestiers de la chute d'arbres ou de branches dans les forêts en libre évolution, qui est indispensable pour concilier ouverture au public et libre évolution
1.2	Connaître et protéger le milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins (France 2030), y compris dans sa dimension archéologique • Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027 • Interdire l'exploitation minière des fonds des aires marines protégées dans les zones de protection forte • Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM) en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins
1.2		<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une feuille de route en matière de recherche et d'acquisition de connaissances (métropole et outre-mer) et déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins (France 2030), pour servir la protection renforcée et la gestion conservatoire de ceux-ci dans toutes ses dimensions écosystémiques et en visant les ressources génétiques ; • Etablir un plan d'action pour identifier et lutter contre les menaces et perturbations anthropiques (pollutions, surexploitation des ressources, dégradation des habitats...) ; • Déployer des observatoires marins côtiers et dans les grands fonds dans les secteurs à fort enjeux de biodiversité en métropole et dans les outre-mer ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une protection forte de 5% de la Méditerranée d'ici 2027 ; • Réduire drastiquement les pressions sur les habitats marins et côtiers qui provoquent l'eutrophisation de ceux-ci • Exclure les zones Natura 2000 des zones de déploiement des parcs éoliens offshore ; • Mettre en œuvre les mesures de fermeture spatio-temporelles des pêcheries concernées par les captures accidentelles de dauphins communs et cétacés dans le Golfe de Gascogne, mais aussi des requins et des oiseaux marins. • Interdire toute exploration et exploitation minière des fonds marins dans l'ensemble du périmètre des Aires Marines Protégées (AMP) ; • Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM en matière d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, en particulier dans l'élaboration des cahiers des charges des futures études d'impact ; • Renforcer la protection de la biodiversité marine en « Haute-Mer » par l'action diplomatique au sein de la négociation de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine (BBJN) en cours ; • Définir la surveillance des AMP comme une priorité de l'ensemble des services de l'Etat (Douane, Marine Nationale, Gendarmerie maritime...)
1.3.	Elaborer une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie : connaissance des sols ; indicateurs ; plans d'action pour lutter contre les pollutions, restaurer et désimper-méabiliser • Un fonds « sols et dépollution » adossé au fonds friches et mis en œuvre via des AMI pour des projets cofinancés avec les collectivités territoriales
1.3		<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une stratégie : connaissance des sols ; indicateurs ; plans d'action pour lutter contre les pollutions, restaurer les fonctionnalités écologiques et désimper-méabiliser les sols ; • Mettre en œuvre un plan de sensibilisation et d'actions pour notamment stopper les pratiques impactantes (drainage, produits phytosanitaires...), afin d'assurer le maintien et la restauration de la biodiversité des sols agricoles.
1.4	Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement du plan d'action pour la protection des récifs coralliens • Renforcer la protection des mangroves

	en carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un 4ème plan d'action pour les milieux humides • Créer un parc national dédié aux zones humides • Protection des écosystèmes riches en carbone (exemples : milieux ouverts comme les prairies / posidonies de Méditerranée) • Etapes préalables à la mise en place d'un plan de restauration des écosystèmes, (exemple : outil cartographique CARHAB), à préciser à la suite de l'adoption du cadre mondial de la COP 15 de la CDB (été 2022)
1.4		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement du plan d'action pour la protection des récifs coralliens et le renforcer (objectif 100% en 2025) ; • Adopter un 4ème plan d'action pour les milieux humides dans la continuité des engagements pris dans le cadre des assises de l'eau ; • Protéger efficacement tous les herbiers et espèces florales protégées de nos fonds marins : Posidonie, Zoostère.... • Renforcer la protection des mangroves par une mise en gestion efficiente, et le renforcement du « Réseau mangroves » ; • Créer un parc national dédié aux zones humides avant 2030 ; • Protéger les écosystèmes stockant efficacement le carbone (exemples : milieux ouverts comme les prairies / forêts / habitats marins « puits » de carbone – herbiers de posidonies de Méditerranée) ; • Orienter des politiques de recherche et financements (et fiscalité) en faveur de la restauration des habitats agricoles et supprimer ceux qui sont dommageables à la nature ; • Anticiper la transposition de la directive européenne à venir, et initier trois grandes opérations pilotes volontaires de restauration écologique d'envergure, en dehors de tout mécanisme de compensation, sur des sites dégradés à fort potentiel de restauration. Ces sites seront définis avant la fin de l'année 2022 en lien avec les associations spécialisées et les organismes de recherche.
1.5	Renforcer la protection des espèces menacées, en métropole comme en outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions pour la protection des cétacés • Mise en œuvre et financement des actions prévues dans le cadre du plan pollinisateurs • Renforcement des moyens dédiés aux PNA ultra-marins
1.5	Renforcer la protection des	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les actions urgentes pour protéger les cétacés, les tortues marines et les dugongs et déployer les plans

	<p>espèces menacées, en métropole comme dans les outre-mer</p>	<p>d'actions associés en évaluant rapidement les résultats de courts, moyens et longs termes visés à commencer par le respect du règlement de la Politique Commune de la Pêche (PCP) concernant les espèces protégées, et les zones Habitats N2000. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser le financement du plan pollinisateur et en particulier les actions en faveur des pollinisateurs sauvages. • Renforcer les moyens dédiés aux PNA, notamment des espèces en danger (EN) et en danger critique (CR) de la liste rouge nationale ; • Créer et/ou réviser d'ici 2025, les listes d'espèces à protéger de l'hexagone et des outre-mer (fonge, flore, invertébrés, espèces benthiques, oiseaux...) ; • Mettre en place les moyens nécessaires pour lutter contre les empoisonnements de la faune sauvage ; • Mettre en place une dynamique globale sur la réalisation des listes rouges nationales et régionales des groupes non encore pris en compte (insectes, arachnidés, fonge, bryophytes, algues, espèces benthiques...) et la mise à jour des listes rouges de plus de 10 ans ; <p>• Améliorer le dispositif de préservation des « espèces protégées » dans les milieux forestiers, en application de l'article L 411-1 du code de l'environnement, à la fois en matière de réglementation et de prise en compte dans les documents de gestion forestière, et s'appliquant à toutes les activités anthropiques en milieu forestier.</p>
1.6.	<p>Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les territoires insulaires, et valoriser les espèces locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information sur les espèces exotiques envahissantes : cartographie, surveillance, signalements du public, remontrances sur les contrôles... • Concernant les végétaux sauvages d'origine locale : <ul style="list-style-type: none"> - faire évoluer les exigences et pratiques d'achat (clauses et critères sur la qualité environnementale du processus de production/livraison des végétaux ou les espèces de végétaux utilisés dans les marchés publics) ; - mieux connecter les producteurs des végétaux sauvages d'origine locale et les acheteurs potentiels pour consolider une filière d'excellence ; - inciter producteurs et prescripteurs (collectivités, entreprises) à recourir à des végétaux sauvages d'origine locale
1.6.		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes ; • Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle aux points d'entrée et des plans d'actions de réponse rapide ; • Établir une liste d'espèces exotiques envahissantes (EEE) potentielles et financer l'analyse scientifique des impacts d'espèces exotiques avant de les proposer comme EEE avérée au niveau national ou européen ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un observatoire des espèces nouvelles arrivant sur le marché (jardinerie) ; • Mettre en œuvre des contrôles et le renforcement de la réglementation sur le transfert d'espèces allochtones dans le cadre professionnel (aquaculture) et de loisirs (aquarium) ; • Favoriser et encourager l'aquaculture d'espèces locales pour l'alimentation ; • Mettre en place des protocoles pour mieux gérer les risques d'introductions d'EEE en mer (gestion portuaire/maritime, mise en place de protocoles pour la vérification des navires de chantiers en mer etc.) ; • Renforcer les moyens de lutte et de contrôle sur le terrain (appels à projets, financements dédiés pour les communes...) ; • Appliquer un principe de précaution concernant les introductions d'essences exotiques en forêt. Leur introduction et leur utilisation doivent être conditionnées à une évaluation des bénéfices et des risques avec une vision réflexive et une étude d'impacts rigoureuse, prenant en compte les expérimentations passées et, le cas échéant, être limitées à des territoires particuliers dont les caractéristiques le justifient.
1.7.	Consolider le dispositif de gestion adaptative des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gestion adaptative de certaines espèces fondée sur les dynamiques de populations, l'état de conservation et les besoins sociétaux, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée • Consolider et valoriser les données associées aux aménités négatives de la faune sauvage • En lien avec les fédérations de chasse, restaurer des habitats d'espèces chassables dont l'état est précaire • Préserver les milieux d'accueil existants de la tourterelle des bois en reproduction en France et créer des zones favorables à la reproduction de cette espèce.
1.7	Partager et consolider le dispositif de gestion adaptative des espèces dont la chasse est autorisée	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre, avec l'ensemble des parties prenantes et avec l'appui des scientifiques, la mise en place d'une gestion adaptative, définie collectivement au préalable, de certaines espèces, fondée sur les dynamiques de population, l'état de conservation et les besoins sociétaux, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, après bilan des expériences passées ; • Mettre en place un moratoire sur les espèces chassables menacées et quasi-menacées (Liste rouge nationale UICN) et développer en parallèle des actions de restauration des habitats des espèces concernées, en associant toutes les parties prenantes. Mobiliser en particulier les fédérations de chasseurs, en mobilisant l'écocontribution.
1.8	Atteindre l'objectif législatif « Zéro perte nette de biodiversité » dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un observatoire national, sous la forme d'une mission au sein d'un organisme déjà existant, pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de cet objectif de la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 au sein des projets, plans et programmes. • Appliquer rigoureusement l'article de la loi biodiversité de 2016 : Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état.

1.9	Reconnaître le rôle des prédateurs dans les écosystèmes et déployer les stratégies d'accueil des grands prédateurs dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper le retour des grands prédateurs aux échelles locales pour éviter les politiques de réaction ; • Accorder un statut de protection aux méso-prédateurs les plus menacés ; • Évaluer le montant du service de régulation des rongeurs apporté par les mammifères prédateurs chassés (renard et mustélidés) et faire évoluer en conséquence la liste des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) (cf Objectif 3) ; • Permettre le retour des grands prédateurs et leur expansion en anticipant la résolution des conflits potentiels avec les activités d'élevage à l'échelle locale ; • Mettre en œuvre d'un dispositif de médiation renforcé aux échelles locales ; • Renforcer l'accompagnement sur le terrain de la mise en place des meilleures mesures de protection des élevages, y compris l'expérimentation de nouvelles mesures ; • Renforcer le dispositif de suivi technique et de contrôle des mesures de protection et conditionner l'indemnisation des dommages à la mise en place des mesures de protection ; • Mettre en place des protocoles de gestion du risque requins dans les outre-mer ; • Renforcer la lutte contre le braconnage.
1.10	Poursuivre le soutien à l'acquisition de connaissance en continu sur la biodiversité métropolitaine et ultra-marine	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement les dispositifs d'acquisition de données y compris participatifs ; • Organiser des appels à projets annuels dédiés à l'amélioration des connaissances ; • Soutenir la recherche en matière de biodiversité et de restauration écologique. • Renforcer les moyens humains et financiers de la direction Mer de l'Office français de la biodiversité (OFB) par un fléchage de la taxe éolienne offshore à hauteur d'au moins 50%

Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
2.1	Développer l'animation territoriale pour renforcer les trames écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le déploiement des contrats de trame verte et bleue (TVB) à l'initiative des régions, notamment via les SRADDET, par des appels à projets thématiques ou la prise en compte dans les Contrats de relance et transition écologique (CRTE) • Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et acteurs dans la mise en œuvre de la TVB en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité ou les collectifs régionaux et en associant d'autres

		<p>partenaires comme les CAUE, les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les CPIE ou les Conservatoires d'espaces naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> En lien avec les collectivités, et les agences de l'eau, faciliter la mise en place d'infrastructures agro écologiques en veillant à la simplification des procédures administratives et au déploiement de dispositifs d'accompagnement ; via les aides à l'investissement
2.1	Développer et renforcer l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Attribuer un niveau de compatibilité juridique en matière d'opposabilité des cartographies des continuités écologiques au sein des SRADDET/SRCE ; Amplifier la mise en œuvre des plans d'action des SRADDET/SRCE en matière de continuités écologiques ; Développer et renforcer l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire : <ol style="list-style-type: none"> Veiller au classement en espace de continuité écologique des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ; Préserver systématiquement les continuités écologiques lors des projets d'aménagement du territoire au titre des phases évitement et réduction de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).
2.2	Résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> Identification par chaque région des points noirs prioritaires selon une méthodologie partagée, et évaluation du coût de leur résorption A moyen terme : fixer dans le SRADDET un nombre minimal de points noirs à résorber par an et par région. Base de données "points noirs" nationale
2.2		<ul style="list-style-type: none"> Chaque région identifie ses points noirs prioritaires selon une méthodologie partagée et une standardisation et classification de ces points noirs (urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif...), évalue le coût de leur résorption et réalise ou fait réaliser les travaux ; Conditionner la réalisation de nouveaux aménagements à l'absence de création de points noirs.
2.3.	Nouvel élan pour la trame bleue : poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément aux conclusions des assises de l'eau, en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti Accompagner les gestionnaires dans la restauration de la continuité écologique de ces cours d'eau
2.3		<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les gestionnaires dans la restauration de la continuité écologique de ces cours d'eau en s'appuyant sur les Solutions fondées sur la nature (SFN) ; Effacer les seuils et autres obstacles à l'écoulement naturel et sans contrainte des cours d'eau lorsque nécessaire.
2.4	Déploiement d'une trame ma-	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les continuités écologiques marines pour analyser la connectivité du réseau existant des aires marines

	rine et littorale	<p>protégées (dont les zones de protection forte).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le cas échéant de nouvelles Aires marines protégées (AMP) pour renforcer la connectivité du réseau • Renforcer la prise en compte des continuités terre-mer
2.4	Déploiement d'une trame marine et littorale	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et améliorer le caractère fonctionnel du réseau d'aires marines protégées en métropole et à l'outre-mer ; • Mettre en œuvre des indicateurs de connectivité du réseau d'aires marines protégées incluant les zones de protection forte ; • Renforcer la prise en compte des continuités terre-mer notamment en ce qui concerne le grand cycle de l'eau ; • Prendre en compte le continuum terre-mer dans l'évaluation des fonctionnalités des aires marines protégées ; • Identifier de nouvelles Aires marines protégées (AMP) nécessaires au renforcement de la connectivité du réseau.
2.5.	Lutter contre les pollutions lumineuses et mettre en place une trame noire pour protéger la biodiversité nocturne	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la prise en compte de la trame noire dans les stratégies territoriales : identification des continuités écologiques nocturnes à préserver ; prise en compte dans les documents supports des trames écologiques ; prise en compte dans les projets de territoire comme les chartes de PNR • Evaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs • Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs)
2.5		<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un bilan de l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et si besoin, le faire appliquer voire renforcer le dispositif réglementaire ; • Créer et soutenir un observatoire des mesures de la pollution lumineuse et en faire un indicateur quantitatif d'émissions lumineuses nocturnes de l'ONB qui vienne compléter l'indicateur spatial existant ; • Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs, les pétrels, les tortues marines...)

Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
3.1	Compléter les politiques de lutte contre les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion d'un volet biodiversité dans les plans de lutte contre les pollutions, notamment micropolluants • Développement d'un plan sur les impacts de la pollution de l'air sur la biodiversité • Promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits chimiques

		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités ultramarines pour améliorer la qualité de leurs services d'assainissement
3.1		<ul style="list-style-type: none"> • Insérer un volet biodiversité dans les plans de lutte contre les pollutions, notamment micropolluants et polluants organiques persistants (PCB, HCB, HAD, PCDD-F...) ; • Proscrire l'usage de produits phytosanitaires en forêt, notamment employés lors de la phase de chargement du bois avant son transport, mais aussi pour réduire la présence d'insectes foreurs ou défoliateurs ; • Mettre en œuvre une feuille de route pour la sortie des pesticides au sein du réseau Natura 2000 ; • Évaluer le montant du service de régulation des rongeurs apporté par les mammifères prédateurs chassés (renard et mustélidés) ; • Proscrire tout usage de rodenticides sur les communes ayant classé « ESOD » le renard ou l'une des espèces de mustélidés, ainsi que sur les communes accueillant régulièrement le Milan royal et la Pie-grièche grise, dont la liste fera l'objet d'un arrêté ministériel ; • Appuyer les initiatives visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires du plan EcoPhyto ; • Etablir un plan d'action pour lutter contre les nouvelles pollutions telluriques en milieu marin (perturbateurs endocriniens, microplastiques, résidus de médicaments – antibiotiques, antidépresseurs, anti-inflammatoires...) qui ont des effets prouvés sur la biodiversité marine (changement de sexe...) ; • Favoriser les actions visant à la réduction à la source des usages des plastiques.
3.2	Renforcer l'évaluation réglementaire des produits chimiques au regard des impacts sur la biodiversité, notamment dans les agrosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter le recours aux outils et concepts de l'écologie pour l'évaluation réglementaire des effets des contaminants chimiques sur la biodiversité • Mobiliser l'expertise pour porter ces méthodes à l'échelle européenne
3.2	Renforcer l'évaluation réglementaire des produits chimiques au regard des impacts sur la biodiversité, notamment dans les agrosystèmes et le milieu marin	

3.3.	Prendre en compte les impacts sur la biodiversité pour réguler l'offre, la vente, l'étiquetage et la publicité des produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions réglementaires d'AMM et d'étiquetage de la composition de produits commerciaux dont les résidus sont rejetés sous forme de micropolluants dans les eaux urbaines, ou ont des impacts sur la biodiversité
3.4.	Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une offre de service de l'Etat en direction des collectivités pour les accompagner dans le domaine de la police environnementale (guide de recommandations, inventaires, ...) • Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité avec notamment l'installation des Comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement (Colden), instance de suivi opérationnel des suites aux contrôles environnementaux, en réponse à la recommandation issue du rapport des CGEDD/IGJ « Une justice pour l'environnement » publié en octobre 2019 • Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public • Renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans toutes ses dimensions, y compris diplomatiques, sanitaires, sociales et économiques • Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer : pêche et déforestation illégale, braconnage des tortues, urbanisation illégale
3.4		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques aux outre-mer : pêche et déforestation illégale, braconnage des tortues, urbanisation illégale... ; • Renforcer les effectifs de police de l'environnement et leur donner le soutien politique et les moyens nécessaires notamment dans les outre-mer.

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
4.1.	Mobiliser les collectivités pour renforcer la résilience des territoires, en encourageant notamment le recours aux solutions fondées sur la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à développer une dimension nature dans les projets de territoires (CRTE par exemple) - Déployer le dispositif TEN (territoires engagés pour la nature) - Renforcer l'implication des aires protégées dans les projets de territoires pilotés par les collectivités - Promouvoir des aménagements permettant une renaturation des espaces, un ralentissement du cycle de l'eau, en particulier via des solutions fondées sur la nature (exemples : désimpermeabilisation, restauration de zones humides, plantation de haies...) : <p>Actions de communication, d'accompagnement, financements Life Artisan, Adapto, agences de l'eau</p>
4.1		<ul style="list-style-type: none"> • Développer une dimension nature dans les projets de territoires (CRTE par exemple) en concertation avec les collectivités ; • Renforcer et financer l'implication des aires protégées dans les projets de territoires pilotés par les collectivités ; • Accompagner les collectivités pour rendre réalisable le <i>Zéro artificialisation nette</i> ; • Encourager l'insertion de Solutions fondées sur la Nature dans les Plans de Prévention des Risques Naturels, notamment dans les outre-mer ; • Augmenter les dotations des régions et communes qui atteindront dans les délais leurs objectifs de création d'aires protégées fortes. • Compléter le dispositif TEN (territoires engagés pour la nature), avec l'instauration d'un dispositif juridique complémentaire de « projet de territoire » (TEN 2, PATB (Plan d'Action Territorial pour la Biodiversité) ?) concernant les territoires identifiés dans la SNB3 ayant des enjeux majeurs croisés de pressions et de conservation avec un projet reprenant les mesures concernées de la SNB3 et/ou des politiques publiques à y décliner. Le dispositif « projet de territoire » doit disposer d'une assise juridique (décret), s'appuyer sur un cahier des charges général déclinable en plan d'action territorial, reposer sur des financements fléchés, des indicateurs de suivi et de résultats et d'une animation dédiée. La mise en œuvre, les territoires ayant été préalablement identifiés, pourrait reposer sur un « appel à manifestation d'intérêt » ou sur le pilotage de l'Administration locale en partenariat avec les collectivités locales et l'association des acteurs et des citoyens du territoire.
4.2.	Généraliser la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale en amont de l'établissement des	<ul style="list-style-type: none"> • Recours au LIFE Stratégique nature • Centre de ressources national Atlas de Biodiversité Communale (ABC) avec relais dans les Agences Régionales de Biodiversité (ARB)

	documents d'urbanisme	
4.2		<ul style="list-style-type: none"> • Créer un centre de ressources national ABC avec relais dans les ARB ; • Pérenniser les appels à projets ABC et encourager le financement de mesures concrètes favorable au maintien ou au retour de la biodiversité à l'échelle communale ; • Conditionner la validation préfectorale des documents d'urbanisme à la bonne prise en compte des éléments de biodiversité notamment via la séquence ERC et aux engagements réels traduits dans les outils adéquats du document d'urbanisme.
4.3.	Mieux protéger la biodiversité en mobilisant la séquence "Eviter-réduire-compenser"	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement de la mise en œuvre de la séquence ERC • En application de la réglementation européenne, appliquer la séquence ERC à toutes les nuisances environnementales, dont celle liées à l'artificialisation : préciser les méthodologies et accroître les actions d'accompagnement à cette fin • Développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation...
4.3		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le déploiement de la mise en œuvre de la séquence ERC en conformité avec la réglementation et avec les guides publiés par le Ministère de la Transition Écologique. Engager une évaluation de son efficacité ; • Prioriser lors du triptyque ERC, l'évitement en opportunité (pertinence des justifications, approfondissement des alternatives) avant l'évitement géographique et technique, et garantir dès l'amont la nature et la réalisation des mesures compensatoires en équivalences et additionnalités écologiques • En application de la réglementation européenne, appliquer la séquence ERC à toutes les nuisances environnementales, dont celle liées à l'artificialisation : adapter la réglementation, préciser les méthodologies et accroître les actions d'accompagnement à cette fin ; • Développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation ; les services liés aux fonctions écologiques, sans perte nette et en maintenant l'état de conservation des espèces et habitats impactés, tant surfacique que biologique ; • Lancer dès 2022, une mission d'évaluation de l'expertise écologique afin qu'elle produise ses recommandations pour permettre l'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage lors des études environnementales préalables aux projets

		<p>d'aménagement. Une réforme structurelle sera présentée en 2024 ou 2025 selon le dispositif qui apparaîtra le plus approprié ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les effectifs des services déconcentrés de l'Etat et de l'OFB ainsi que des missions régionales d'autorité environnementale afin de permettre une instruction, un suivi et un contrôle des dossiers d'aménagement et de la mise en œuvre de la séquence ERC dans des conditions satisfaisantes ; • Garantir le déploiement de la séquence ERC dans tous les plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme et les documents stratégiques de façade.
4.4.	Accéder à la nature et à ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Inciiter à la restauration de milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés et dans les zones urbaines, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain
4.4	Créer de nouveaux espaces de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de décloisonner les compartiments humains et non humains de la nature et de favoriser l'extension de la trame verte et bleue jusque dans les zones urbaines, ménager, protéger et favoriser les îlots de nature en ville ainsi que les espèces végétales et animales participant de la biodiversité urbaine et des services écosystémiques associés. Il s'agira notamment de restaurer les qualités fonctionnelles écosystémiques de ces îlots et de ces trames qui ne se réduiront pas à de simples espaces verts ou alignements arborés. La mesure inclut un système de vigilance permettant de s'assurer que l'atteinte des objectifs de densification urbaine en tant que moyen de lutte contre l'étalement urbain ne se fasse pas au détriment du maintien ou de la restauration de ce qui reste de milieux naturels dans les zones urbaines, notamment dans les quartiers les plus défavorisés ; • Programmer 50 opérations nationales de grands projets écologiques urbains, de type opération d'intérêt national (OIN), en priorité dans les espaces cumulant les handicaps environnementaux (carence en espaces verts, pollutions) et un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale : création d'un grand corridor écologique fonctionnel en pleine ville, conception de rues végétales contre les canicules, création d'un quartier avec des continuités écologiques sols-toit au niveau des bâtiments, désimperméabilisation de grands parkings et création d'espaces réensauvagés, vergers urbains comestibles, réouverture de rivières urbaines et renaturation de berges ; • Doter toutes les opérations d'aménagement urbain d'un coefficient de pleine terre ambitieux pour s'assurer qu'elles fassent suffisamment de place au végétal en priorité local.
4.5.	Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public	<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà d'un certain seuil de dimension, et sous réserve de l'absence d'un document équivalent, chaque administration de l'Etat et chaque établissement public établit une stratégie de préservation de la biodiversité pour le foncier dont il est en charge, en tenant compte d'autres objectifs comme l'accroissement de l'offre de logements collectifs. Cela peut s'opérer au travers des plans de gestion dans les parcs et jardins historiques appartenant à l'Etat

4.5		<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà d'un certain seuil de dimension (préciser)... ; • Inciter les collectivités à s'engager dans de mêmes objectifs.
4.6	Atteindre le ZAN sur les terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public à l'horizon 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Produire une feuille de route contraignante à destination de chaque administration de l'Etat et chaque établissement public pour viser le ZAN effectif à l'horizon 2030. Un observatoire rendra compte annuellement des résultats et de la trajectoire ; • Appuyer la sortie des textes juridiques encadrant la lutte sur l'artificialisation des sols issue de la loi climat et résilience et des textes sur les cadrages régionaux ; • Développer des moyens pour animer, instaurer et contrôler la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols dans les territoires selon les cadrages à venir.

Axe 2 - Des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable

Objectif 5 : Promouvoir le remplacement des activités économiques néfastes à la biodiversité par celles qui lui sont favorables

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
5.1.	Aligner les échanges commerciaux de l'UE avec la nécessité de préservation de la biodiversité au niveau mondial	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030, l'ensemble des accords commerciaux de l'UE entrant en vigueur au niveau européen contiennent des dispositions relatives à la biodiversité juridiquement applicables et dont le non-respect puisse donner lieu, en dernier recours, à l'application d'une sanction sur le plan commercial. Il peut également être envisagé d'introduire des conditionnalités tarifaires ciblées liées à la durabilité des produits, lorsqu'elles s'avèrent pertinentes pour renforcer la contribution de ces accords aux objectifs environnementaux poursuivis par l'UE. • Œuvrer au Conseil, pour que d'ici 2030, les règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations, les normes de production européennes lorsque c'est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l'OMC. En particulier, l'obligation européenne d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues pour la pêche des crevettes tropicales (règlement 2019/1241). Cela s'applique également aux crevettes importées.

5.1	Œuvrer à aligner les échanges commerciaux de l'UE avec la nécessité de préservation de la biodiversité au niveau mondial	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser les mesures de taxes à l'importation des produits dans les outre-mer, afin de favoriser l'achat de produits régionaux (produits du Suriname et du Brésil en Guyane par exemple)
5.2.	Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des stocks/quotas selon interactions avec les autres espèces • Innovation et encadrement aquaculture • Après l'analyse du risque pêche dans les sites Natura 2000, prendre les mesures adaptées aux enjeux environnementaux de chaque site.
5.2.	Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les modalités de gestion par l'approche écosystémique en halieutique ; • Acquérir les connaissances nécessaires sur les espèces non-ciblées afin de renforcer l'approche écosystémique ; • Atteindre les seuils de rendement maximum durable (RMD) pour l'ensemble des pêcheries métropolitaines et d'outre-mer ; • Lorsque des mesures d'atténuation des captures accidentelles sont en place, prendre des dispositions réglementaires pour éviter d'importer des espèces de poissons en provenance de pays ne mettant pas en place de telles mesures ; • Développer l'innovation dans le domaine de l'aquaculture afin (i) réduire l'utilisation des composés alimentaires issus des pêcheries minotières et favoriser les substituts à faible coûts carbone, (ii) favoriser l'aquaculture d'espèces locales (éviter l'importation d'espèces allochtones et tout ce que cela implique –virus – bactéries, parasites pouvant infester les espèces autochtones), (iii) réduire et encadrer l'utilisation d'antibiotiques sur les cages en mer ouverte ; • Favoriser et aider la pêche multi-espèces et artisanale locale ; • Accompagner la pêcherie artisanale à la gestion raisonnée de l'exploitation de leurs stocks (formations) ; • Evaluer et réduire les pressions par pêche dans les aires marines protégées (Natura 2000, PNM...) ; • Soumettre à évaluation environnementale les Documents Stratégiques de Façades et leur appliquer la démarche ERC en amont ; • Développer les systèmes de productions aquacoles à bas impact par les approches multi-trophiques (aquaponie...).

		<ul style="list-style-type: none"> • Labelliser les bonnes pratiques permettant de supprimer les captures accidentelles. • Eco-conditionnaliser toutes les subventions à la pêche et à l'aquaculture et notamment la part de la taxe sur l'éolien fléchée vers la pêche dans une gouvernance équilibrée entre pêcheurs OFB, Scientifiques et associations de protection de la Nature
5.3	Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de la transition énergétique (PPE, stratégie bas carbone...) • Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer, avec un volet ultramarin (études sur la biodiversité marine) • Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques au regard de leur impact sur la biodiversité
5.3	Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de la transition énergétique (programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie bas carbone...), notamment dans l'analyse de l'ensemble du cycle de vie des produits (éoliennes, moteurs électriques etc.) riches en métaux ; • Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer (et créer son équivalent pour le terrestre), avec un volet ultramarin (études sur la biodiversité marine) et étudier au préalable dans les DSF/DBS leur opportunité et les localisations projetées à travers une mesure adaptée du plan d'action des DSF/DBS et des connaissances actualisées ; • Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques au regard de leurs impacts sur la biodiversité et les fonctions écologiques (en analysant l'ensemble de leur cycle de vie et non seulement leur impact pendant usage) et en réaffirmant la doctrine nationale (hors espaces naturels, agricoles et forestiers) ; • Soumettre les appels d'offre de la CRE à une étude d'impact sur la biodiversité ; • Réviser la définition des sites « dégradés » ou « friches » pour exclure les anciens sites industriels renaturés (exemple : carrières) et des espaces qui ont retrouvé une certaine naturalité ; • A travers d'autres dispositifs, allouer des moyens importants pour favoriser le développement massif des installations photovoltaïques sur toitures, pour ne pas nuire à la biodiversité ; • Elaborer des recommandations opérationnelles pour concevoir des projets de façon à limiter leurs impacts environnementaux en particulier sur la biodiversité ; • Rendre opposable la stratégie en parallélisme de forme avec la SNBC.
5.4	Créer les conditions d'une	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvrer avec les régions pour qu'elles prennent plus en compte dans leur compétence économique les enjeux de biodiversité

	mise en œuvre territorialisée de l'insertion de la biodiversité dans les activités économiques	<p>té en particulier dans leur SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions opérationnelles pour insérer des enjeux concrets et spatialisés de biodiversité dans les projets de développement économique.
--	--	--

Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricoles et forestières dans les systèmes alimentaires

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
6.1	Renforcer la dimension « biodiversité » des labels agricoles et alimentaires et consolider leurs modèles économiques	<ul style="list-style-type: none"> •—Evaluer les labels existants au regard de leurs impacts sur la biodiversité (étude INRAE) •—Favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers de charges de signes de qualité (groupe de travail INAO) •—Soutenir la promotion des produits labellisés par des études économiques études de marché et la commande publique, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé) •—Poursuivre l'objectif de 50% de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20% de bio prévue dans le cadre de la loi EGALIM.
6.1		<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les labels existants au regard de leurs impacts sur la biodiversité (étude INRAE) afin de favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers de charges de signes de qualité dont l'AB (groupe de travail INAO) et dans les règlements intérieurs des signes de qualité ; • Favoriser la visibilité et le développement du label « paysan de nature » ; • Soutenir la promotion des produits labellisés, dont le label comprend un volet biodiversité avéré dans le cahier des charges, par des études économiques, études de marché et la commande publique.
6.2	Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	Assurer la contribution de HVE à la transition agro-écologique, avec une évolution du référentiel

6.2		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la contribution de HVE à la transition agro-écologique, avec une évolution du référentiel notamment pour ce qui concerne l'indicateur « biodiversité ». Renforcer celui-ci affiché à la fois pour la biodiversité sauvage et domestique.
6.3	Généraliser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Déployer la stratégie d'intervention du plan stratégique national de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité. Valoriser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité, de restauration de paysages agricoles, pour disposer de références Soutenir des projets agricoles collectifs respectueux de la biodiversité, via les agences de l'eau, LIFE stratégie nature Faire évoluer l'outil PSE à la suite de l'expérimentation en cours, pour renforcer sa dimension biodiversité et assurer sa pérennité au regard des règles européennes d'encadrement des aides agricoles
6.3	Généraliser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité et en déployer les résultats positifs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les collectifs d'agriculteurs engagés dans des projets autour de pratiques et systèmes de production respectueux de l'environnement (économe en eau, accueil de la biodiversité, maintien des fonctions écologiques...), y compris en révisant les systèmes d'aide (ex ; introduire une aide en fonction du nombre d'arbres/ha pour encourager l'agroforesterie) ; Valoriser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité, de restauration de paysages agricoles, menées par les structures de R&D mais également par des agriculteurs pionniers, pour disposer de références ; Déployer massivement des cycles de formations sur la biodiversité, les pratiques favorables et les enjeux associés à destination des agriculteurs et des acteurs qui les conseillent ; Favoriser et accompagner dans des trajectoires vertueuses pour l'environnement l'installation des jeunes agriculteurs. Favoriser les reprises d'exploitations dont le projet est la réorientation vers des pratiques favorables à la biodiversité dans les processus.
6.4	Promouvoir la diversification des semences et cultures favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur par la mobilisation des plans et stratégies concernés (protéines, plans filières, MAEC, PSE, certification...). Promouvoir les actions en faveur de la diversité génétique à la fois des cultures, mais aussi de l'élevage, et les

		<p>inscrire dans le cadre des efforts d'adaptation au changement climatique (résilience).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les efforts de recherche sur la diversification des cultures, en considérant à la fois la recherche publique (ex. agronomie au niveau des exploitations agricoles) mais aussi à travers les investissements privés en R&D en faveur de cultures de diversification, dans un contexte d'opportunités de marché vers des régimes sains (santé-environnement). • Promouvoir auprès des citoyens des modes d'alimentation favorisant les produits correspondants, pour faire évoluer les comportements alimentaires et fournir des débouchés durables aux cultures de diversification
6.4	Promouvoir la diversification des semences, des cultures et des races et espèces animales dans un souci de préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir auprès des citoyens et des restaurations collectives (Entreprises, scolaires, hôpital, EHPAD...) des modes d'alimentation favorisant les produits correspondants, pour faire évoluer les comportements alimentaires et fournir des débouchés durables aux cultures de diversification.
6.5	Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des écosystèmes agricoles	A partir des systèmes d'information existants, élaborer une base de connaissance sur la biodiversité dans les milieux agricoles, croisant différentes sources de données : écosystèmes ; pratiques ; systèmes agricoles ; sols...
6.5		<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le recueil et le partage de données agricoles ou l'articulation avec des systèmes d'information des données agricoles complets et précis pour permettre de mener des analyses sur les liens entre les pratiques et systèmes agricoles et les évolutions de la biodiversité.
6.6	Protéger et maintenir les prairies permanentes, parcours et estives et alpages.	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter et accompagner les projets agricoles visant au maintien ou au retour de prairies permanentes dans les secteurs où elles sont menacées ou en décroissance ; • Par un soutien ciblé, protéger et maintenir des prairies et pelouses avec un très faible niveau de perturbation physico-chimique depuis plusieurs décennies.
6.7	Améliorer l'accueil de la biodiversité et des fonctions écologiques associées dans les forêts de production	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la filière pour supprimer les coupes rases en faisant évoluer les gestionnaires vers des pratiques sylvicoles moins impactantes pour la biodiversité ; • Diversifier les essences selon les scénarios climatiques en favorisant les espèces indigènes et en rallongeant les temps de rotation ; • Promouvoir un réseau cohérent d'îlots de sénescence en forêts domaniales à l'échelle nationale et renforcer les équipes de l'ONF ; • Gérer les forêts de production dans une logique de multifonctionnalité en prenant en compte les différents ser-

		<p>vices écosystémiques qu'elles rendent (production, protection, préservation de la biodiversité, stockage de carbone, loisirs et dimensions culturelles) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les essences selon les scénarios climatiques en favorisant les espèces indigènes et en rallongeant les temps de rotation ; • Instaurer un système de PSE pour les forêts privées ; • Repenser l'équilibre sylvo-cynégétique (Cf avis CNPN sur les assises de la forêt et du bois); • Augmenter la présence d'îlots de sénescence et de bois morts au sein des forêts de production.
--	--	---

Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
7.1.	Renforcer la dimension biodiversité des labels ou normes dans les secteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la création ou au renforcement de la dimension biodiversité des labels ou normes dans différents secteurs économiques : tourisme, agriculture, forêt, alimentation, construction... • Encadrer les allégations environnementales dans la publicité
7.2	Intégrer la biodiversité dans les reporting et choix d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la biodiversité dans le reporting des entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et les choix d'investissement : transposition et mise en application de la Corporate Sustainability Reporting Directive • Dès 2022, la France se fixe un échéancier et des objectifs concernant les travaux de la «Taskforce on Nature-related Financial Disclosures » (TNFD) : => De 2022 à 2024, les institutions financières et entreprises françaises sont invitées à s'intéresser aux travaux de la TNFD visant à harmoniser les standards de reporting s'agissant des impacts et risques relatifs à la biodiversité, puis à appliquer les recommandations de la TNFD en bonne articulation avec les obligations de reporting liées à d'autres textes par exemple la taxonomie européenne • Une fois les recommandations de la TNFD publiées en 2023, les institutions financières françaises seront incitées à aligner leur reporting sur ces recommandations, notamment dans le cadre des obligations de l'article 29 de la loi éner-

		<p>gie-climat et de son décret d'application n° 2021-663.</p> <p>=> La France porte au niveau européen l'incorporation des recommandations de la TNFD dans le corpus réglementaire européen d'ici 2030, comme cela a été le cas pour le climat avec la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2024, un accompagnement du crédit à impact biodiversité est mis en place • Promotion par la France de critères « biodiversité » dans la taxonomie européenne
7.3.	Accompagner les entreprises dans les approvisionnements durables et les pratiques favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du programme EEN « Entreprises engagées pour la nature » • Guides et accompagnement technique sur la prise en compte de la biodiversité
7.3		<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de guides et accompagnement technique sur la prise en compte de la biodiversité et diffusion de l'information.
7.4.	Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'ICPE	Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées
7.4	Encourager une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'ICPE	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'identification des sites à moindre impact dans les documents d'urbanisme pour accueillir de nouveaux projets industriels.
7.5.	Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la filière de la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des normes et labels pour mieux prendre en compte la biodiversité dans la construction (exemple : matériaux biosourcés) • Promouvoir la filière courte et le recyclage des matériaux à l'égal des pratiques ancestrales dans le domaine du patrimoine culturel. • Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture. • Valoriser les apports de l'archéologie pour réhabiliter des savoir-faire et à retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables • Valoriser les sciences du patrimoine pour valider les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des ma-

		tériaux.
7.5		<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des normes et labels pour mieux prendre en compte la biodiversité dans la construction (exemple : matériaux biosourcés dont la production n'impacte pas la biodiversité) ; • Inscrire un pourcentage minimum obligatoire de matériaux biosourcés et/ou recyclés dans toutes les opérations de rénovation thermique de bâtiments faisant l'objet d'un financement public ; • Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture et de BTP ainsi que les écoles techniques qui forment les ingénieurs ; • S'appuyer sur les savoirs et les pratiques acquises dans le passé en matière de matériaux de construction pour évaluer leurs performances et innover.
7.6	Soutenir l'innovation en matière de biodiversité et solutions fondées sur la nature	Soutenir l'innovation des entreprises en matière de biodiversité : fonds dédié ADEME ; PIA4 ; bourses CIFRE ; avec une attention particulière sur les Outre-mer

Axe 3 - Une société sensibilisée, formée et mobilisée

Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
8.1.	Reconnaître, valoriser, inciter et rendre compte des engagements volontaires individuels et collectifs	Déploiement du programme PEN (partenaires engagés pour la nature)
8.1		<ul style="list-style-type: none"> • Établir un bilan du programme PEN (partenaires engagés pour la nature) en termes d'impacts et de réalisation depuis sa mise en place (mars 2020) – Ajuster et Déployer le programme à partir du bilan ; • Repenser et populariser le dispositif ORE (obligations réelles environnementales) afin de le rendre plus attractif, notamment sur le plan fiscal (suppression ou diminution des taxes foncières).
8.2	Informer les citoyens sur la biodiversité et leur capacité à agir au quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les connaissances de la biodiversité par les canaux de communication : Former et accompagner les métiers de protection de la nature vers la communication grand public numérique (notamment les réseaux sociaux) ; Mettre en place des communications variées (vidéo, audio...) dans les médias à heures de grande écoute (télé, radio), sur les plates formes vidéo (films, reportages...), film interactifs... ; Créer des contenus pédagogiques pour les réseaux sociaux (facebook, tiktok, Insta...) ; • Accueillir la biodiversité à la maison : proposer des politiques incitatives d'accueil de la biodiversité à la maison (nichoirs, haies, prairie biodiversité naturelles, mares, tas de bois, silhouette ou bandes anticollision...) ; diffuser des guides de bonnes pratiques sur la biodiversité à la maison, au potager ; régler via le PLU dans les zones constructibles à habitat individuel la composition des haies pour favoriser les végétaux locaux (haies de clôtures...) et assurer la perméabilité des clôtures, y compris murs, à la petite faune; • Faire connaître les métiers, les acteurs de la protection de l'environnement.
8.3	Mieux connecter les jeunes à la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des voyages scolaires nature : 100 000 élèves du premier degré et 100 000 collégiens d'ici 2030 • Soutien aux projets nature de 100 000 jeunes de 12 à 18 ans • Accueil de 1000 jeunes en service civique en faveur de la protection de la biodiversité, notamment au sein même des établissements d'enseignement • Elargissement du SNU aux enjeux de protection de la nature

		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux associations et réseaux d'éducation au développement durable en veillant à une bonne articulation avec les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes
8.3	<p>Agir en faveur d'un accès à la nature et à la biodiversité pour tous</p> <p>Mieux connecter les jeunes à la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'éducation à la nature et à la biodiversité auprès des populations et des quartiers défavorisés (quartiers prioritaires de la ville, zones d'éducation prioritaires, ...) • Intégrer et systématiser les voyages scolaires nature dans les programmes scolaires en privilégiant les zones d'éducation prioritaire ; • Soutenir les projets nature de 100 000 jeunes de 12 à 18 ans ; • Accueillir 10 000 jeunes en service civique en faveur de la protection de la biodiversité, notamment au sein même des établissements d'enseignement ; • Élargir le SNU aux enjeux de protection de la nature Accueil de 10 000 jeunes en service civique en faveur de la protection de la biodiversité, notamment au sein même des établissements d'enseignement ; • Soutenir financièrement un meilleur accès à la nature pour les populations défavorisées, les jeunes en particulier : sorties découverte nature à la journée, sur deux jours ou en séjour plus long.
8.4	Valoriser et soutenir les associations de protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le monde associatif de protection de la nature, source de production de connaissances territorialisées, de mobilisation citoyenne et relais d'informations fiables ; • Veiller à une bonne articulation entre les projets associatifs et les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes.
8.5	Développer les sciences participatives de protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un plan de développement des sciences participatives sur la biodiversité • Lancement d'un plan de sauvegarde, d'inventaire et de transmission des savoirs faire traditionnels et vernaculaires, en cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel • Développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s'appuyant sur des structures existantes ouvertes au public)
8.5	Développer les sciences participatives de protection de la nature et favoriser le développement de nouveaux programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer un plan spécifique de développement des sciences participatives sur la biodiversité et favoriser l'articulation entre sciences participatives et agences de l'état (OFB...) dans les professions et zones problématiques (communes à enjeux environnementaux conflictuels) ; • Lancer un plan de sauvegarde, d'inventaire et de transmission des savoirs faire traditionnels et vernaculaires, en

		<p>cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel, en ciblant prioritairement les parcs naturels régionaux, par le biais d'un soutien financier aux actions de ce type ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s'appuyant sur des structures existantes ouvertes au public) ; • Donner des moyens pour développer l'outil de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
8.6	Augmenter les capacités d'accueil et la vocation pédagogique des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité ; • Favoriser l'articulation entre les programmes scolaires et les initiatives pédagogiques et participatives des aires protégées ; • Développer les aires marines et terrestres éducatives, notamment dans les outre-mer.
8.7	Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques sportives, culturelles et touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les fédérations de sports de nature, ainsi que les opérateurs culturels et touristiques, à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à encourager une lecture commune patrimoine culturel/patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers • Développer des politiques de développement des publics et de tourisme durables, en prenant en compte l'impact des activités sur la biodiversité (transports, affluence, aménagements, loisirs, etc.)
8.7		<ul style="list-style-type: none"> • Donner des consignes claires assorties de moyens spécifiques pour que les fédérations de sports de nature, ainsi que les opérateurs culturels et touristiques, promouvent des pratiques respectueuses de la nature, encouragent une lecture commune patrimoine culturel/patrimoine naturel, et jouent un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers ; • Mettre en œuvre des politiques de développement des publics et de tourisme durable, en prenant en compte l'impact des activités sur la biodiversité (transports, affluence, aménagements, loisirs, etc.). Pour ce faire, mettre en place des moyens pour étudier et mesurer les impacts de ces activités sur la biodiversité afin d'adapter les besoins nécessaires à la mise en place des mesures d'atténuation.

Objectif 9 : Eduquer et former à la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
9.1.	Renforcer la formation des élèves à la préservation de la biodiversité en privilégiant la connexion à la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants • Développer avec les équipes enseignantes des modules « d'école dehors » (qui peuvent se tenir dans le périmètre de l'établissement) et « d'école hors les murs » dans la nature • Favoriser la biodiversité et son observation au sein des établissements (ruches et nichoirs, plantations, biodiversité des sols, cours d'école notamment cours végétalisées, haies, prêtres, mares, sentiers, espaces urbains...) • Développer les aires marines et terrestres éducatives • Renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité
9.1	Renforcer la formation des élèves (école, collège, lycée) à la préservation de la biodiversité en privilégiant la connexion à la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les efforts menés sur l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants ;
9.2.	Intégrer la protection de la nature et la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans les contenus des formations initiales et continues	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la biodiversité dans les formations dispensées dans le cadre de l'enseignement public • Formation des étudiants de l'enseignement supérieur aux enjeux, voies et moyens de la transition écologique • Intégration de la biodiversité dans la formation des magistrats, hauts-fonctionnaires et acteurs de l'action de l'Etat en mer • Prise en compte de la biodiversité dans la formation des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner autrement »)
9.2	Intégrer la protection de la nature et la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans les contenus des formations initiales et continues (post bac)	<ul style="list-style-type: none"> • Former les étudiants de l'enseignement supérieur et technique, tous cursus confondus, aux enjeux, voies et moyens de la transition écologique (développement de modules transversaux) ; • Renforcer la biodiversité dans les formations dispensées dans le cadre de l'enseignement public ; • Prendre en compte la biodiversité dans la formation, théorique et pratique, des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner autrement ») et dans toutes les formations en lien direct ou indirect avec la biodiversité (ex : tourisme, restauration, ingénieur hydraulique).
9.3	Promouvoir les métiers de la	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire des métiers de la biodiversité

	biodiversité (génie écologique, écologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...)	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de sensibilisation et salons des métiers de la biodiversité
9.3		<ul style="list-style-type: none"> • Développer des observatoires des métiers de la biodiversité ; • Mettre en place des campagnes de sensibilisation et salons des métiers de la biodiversité ; • Favoriser l'émergence de formation en médiation environnementale par le biais de l'écologie de la réconciliation et de programmes de sciences participatives.
9.4	Former les fonctionnaires et agents de la fonction publique (de l'agent jusqu'au préfet) ainsi que les élus et équipes techniques aux impacts sociaux des dégradations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et aux changements climatiques dans la formation des magistrats, écoles de commerce, hauts-fonctionnaires et acteurs de l'action de l'État sur terre et en mer ; • Assurer une formation annuelle aux enjeux de biodiversité de changement climatique auprès de l'ensemble des agents en poste, à l'échelle locale et nationale ; • Réaliser une formation pour les élus, comme pour les équipes techniques ; • Sensibiliser ces agents à l'impact de la dégradation environnementale sur la santé publique, la sécurité alimentaire, et plus généralement sur notre bien-être et qualité de vie.

Axe 4 – Un pilotage orienté sur les résultats

Objectif 10 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
10.1.	Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité les documents de planification avec les objectifs de continuité écologique en commençant par un diagnostic des documents existants puis en engageant une révision des plans et schémas le nécessitant – législatif éventuel à l'horizon 2030 • Faire évoluer les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) pour renforcer la prise en compte de la biodiversité comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains. • Concilier cette mise en conformité avec la politique de préservation du patrimoine.
10.1		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité les documents de planification avec les objectifs de continuité écologique et avec la nécessaire mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » qui s'applique aux programmes, en commençant par un diagnostic des documents existants puis en engageant une révision des plans et schémas le nécessitant – législatif éventuel à l'horizon 2030 ; • Evaluer sur le terrain la réalité et l'efficacité de la prise en compte des objectifs de continuité écologique par les documents de planification, et le cas échéant, proposer des réformes permettant de renforcer cette prise en compte ; • Appliquer effectivement dans les documents d'urbanisme les règles du SRADDET concernant les continuités écologiques; • Garantir un diagnostic TVB de qualité dans chaque charte de PNR ; • Imposer le classement en zone naturelle non constructible les terrains qui sont le support de mesures de compensation environnementale (zone naturelle N ou A du PLU, zone inconstructible de la carte communale et absence de dérogation dans le régime de la constructibilité limitée) ; • Donner au préfet de département la compétence pour modifier ou réviser d'office, après mise en demeure restée sans effet, les documents d'urbanisme qui ne respecteraient pas les impératifs de prise en compte ou de mise en compatibilité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la biodiversité.
10.2.	Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement	
10.2		<ul style="list-style-type: none"> • Imposer une éco-conditionnalité des aides et financements appliqués à des engagements et pratiques en faveur de la biodiversité, fondée sur un dossier de demande argumenté, mettant en évidence les avantages et inconvé-

		<p>nients de l'utilisation de ces aides et financements pour la biodiversité et les mesures correctrices envisagées, ainsi que leur coût et les mesures de suivi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger un rapport/bilan relatif à l'utilisation de ces aides et financements et à la mesure des impacts pour la biodiversité de la mise en œuvre du projet financé ou aidé.
10.3	Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat	Mise en cohérence du PNACC 2 avec la SNB
10.3		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence le PNACC 2 avec la SNB et, d'une manière générale, tous les documents de planification relatifs au climat ; • Renforcer l'effectivité de la SNB.
10.4.	Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires	<p>Systematiser le volet biodiversité dans les PNSE</p> <p>Mettre en place un dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques</p>
10.4		<ul style="list-style-type: none"> • Systematiser le volet « biodiversité » dans les PNSE et le volet « santé » dans les documents de planification et de programmation liés à l'environnement ; • Mettre en place un dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage incluant les maladies potentiellement transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques ; • Etendre le dispositif à la santé des végétaux, du sol et de l'eau ; • Compléter les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (L.101-2) par la prise en compte de la santé en lien avec l'environnement ; • Faire de la protection de la santé en lien avec l'environnement une compétence de police spéciale du maire ; • Mettre en place un dispositif de suivi sanitaire des animaux domestiques d'élevage incluant les maladies potentiellement transmissibles aux animaux sauvages et à l'homme.
10.5.	Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée, et notamment la déforestation importée	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la SNDI et pérenniser son comité interministériel • Adopter une réglementation européenne ambitieuse sur la lutte contre la déforestation importée • Consolider les organes de gestion de la CITES

10.5	Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée : la déforestation, l'exploitation minière, l'exploitation agricole importés	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une réglementation européenne ambitieuse (basée sur l'indicateur de l'empreinte écologique) sur la lutte contre l'artificialisation des sols et la déforestation importés, impliquant notamment la mise en place d'un label ou d'une norme ISO, garantissant la prise en compte de ces préoccupations et leur neutralité à leur égard ; • Afficher un objectif de mise en œuvre de la SNDI doit être très clairement affiché pour les produits agricoles servant à nourrir les animaux d'élevage, en particulier le soja, et pour les « biocarburants ». La recherche d'une autonomie européenne en légumineuses doit être également indiquée ici ; • S'engager à une commande publique "zéro déforestation" importée à l'horizon 2025, impliquant notamment une traçabilité de la production de la nourriture des viandes et volailles ; • Consolider les organes de gestion de la CITES et renforcer les moyens de contrôles aux frontières ; • Engager la responsabilité pénale des transporteurs en cas de trafic d'espèces pour inciter à une plus grande vigilance.
10.6.	Renforcer la préservation de la biodiversité dans les politiques de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les survols des espaces naturels • Evaluation et résorption des points noirs de continuité sur les infrastructures linéaires (dispositifs de franchissement) • Accroissement de la part de végétalisation dans les zones inconstructibles bordant les voies de communication
10.6		<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer l'objectif « Zéro artificialisation nette » pour tout nouveau projet d'infrastructure linéaire ; • Appliquer rigoureusement l'ERC avec en priorité l'éviter en opportunité et l'évaluation préalable de la réalisation des mesures compensatoires en équivalence et en additionnalité écologiques, sans perte nette ; • Accroître et adapter la part de végétalisation dans les zones inconstructibles bordant les voies de communication par une gestion autorisant l'expression d'une certaine naturalité favorable à la biodiversité en privilégiant les variétés locales ; • Le développement du transport fluvial ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.
10.7	Développer la recherche-action sur des zones ateliers dans un cadre interdisciplinaire et inclusif	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de la recherche par les aires protégées • Développer la recherche sur des zones ateliers thématiques en réseaux • Mobiliser les réseaux constitués autour des rendez-vous au jardin, du label jardin remarquable et des jardins protégés au titre des monuments historiques

		<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur l'archéologie pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces
10.7		<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur l'archéologie et les géosciences pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces et ainsi mieux les protéger.
10.8	Créer des moments d'animation réguliers sur la biodiversité et d'autres politiques sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation régulière (par exemple tous les deux ans) d'événements nationaux sur la biodiversité et d'autres domaines de politiques publiques (exemples : agriculture, tourisme, transports, énergie...), déclinant au niveau national le cadre mondial de la biodiversité (2022), avec un volet outre-mer • Evénements débouchant notamment sur le renforcement de la biodiversité dans le conseil aux acteurs économiques, sur la montée en compétence dans ces domaines
10.8		<ul style="list-style-type: none"> • Produire du contenu radio, TV, internet de qualité sur la biodiversité à large diffusion en pénétrant largement les réseaux sociaux ; • Produire un bilan des assises nationales de la biodiversité ; • Inciter les collectivités territoriales à mieux identifier des zones de tranquillité afin de ne pas perturber la faune par des développements systématiques de tourisme vert dans et hors aires protégées en les rendant physiquement accessibles.

Objectif 11 : Mobiliser une gouvernance et un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
11.0	Nommer un délégué interministériel auprès du Premier ministre en charge d'animer et de coordonner l'application gouvernementale de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Pour garantir un portage de haut niveau et une déclinaison réelle de la stratégie dans l'ensemble des politiques d'Etat, pilotage par un délégué interministériel formellement en charge de la biodiversité.
11.1	Etablissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de feuilles de route pour chaque pôle ministériel et mobilisation du Conseil de défense écologique

	feuilles de route sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du rôle des HFDD (Hauts fonctionnaires du développement durable) en matière de biodiversité
11.1		<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de feuilles de route pour chaque pôle ministériel et mobilisation du Conseil de défense d'évaluation écologique.
11.2	Mettre en place conjointement entre l'État et les exécutifs régionaux, avec l'appui de leur association nationale, une concertation permanente pour garantir la synergie entre la SNB et les SRB (stratégies régionales biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe permanent Régions de France/Etat sur la biodiversité • Suivi, via les CRB et les ARB, de la bonne articulation entre la SNB et les SRB
11.3	Mobiliser les préfets de région et de département	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux préfets qui sont aux avant-postes de la concrétisation des actions en faveur de la biodiversité, une feuille de route exigeante et interministérielle pour orienter les choix à prendre au quotidien dans les territoires ; • Renforcer les moyens humains accordés aux services de l'état (DREAL, DDT) en charge de l'évaluation environnementale et des contrôles des projets ; • Renforcer les moyens des MRAE.

Objectif 12 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
12.1	Adopter un ensemble d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de chacun des niveaux de la SNB	Doter chaque mesure de la SNB de repères chiffrés et d'un jeu d'indicateurs (impacts, résultats, moyens), en cohérence avec les cibles du cadre mondial et de la stratégie de l'UE.
12.1		<ul style="list-style-type: none"> • Doter chaque mesure de la SNB de repères chiffrés et d'un jeu d'indicateurs (impacts, moyens, résultats,

		moyens) sur la base des modèles de fiches action des PNA , en cohérence avec les cibles du cadre mondial et de la stratégie de l'UE.
12.2	Adosser le dispositif de suivi-évaluation à la mise en responsabilité des acteurs légitimes pour agir, dans le cadre de la gouvernance de la SNB	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation des mesures à des responsables au titre de leurs compétences, ainsi que de leur capacité à agir (politique, juridique, financière, opérationnelle...). • Elaboration par chaque responsable ou acteur qui s'engage d'un document précisant les moyens qu'il entend mobiliser sur la durée de la SNB.
12.2		<ul style="list-style-type: none"> • Affecter le suivi et l'évaluation des mesures à des responsables au titre de leurs compétences et de l'absence de conflits d'intérêts, ainsi que de leur capacité à agir (politique, juridique, financière, opérationnelle...); • Exiger pour chaque responsable ou acteur qui s'engage, la rédaction d'un document précisant les moyens qu'il entend mobiliser sur la durée de la SNB, ainsi que les indicateurs permettant d'en assurer le suivi et d'en mesurer les résultats.
12.3	Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des résultats et indicateurs • Présentation de bilans annuels publics
12.3		<ul style="list-style-type: none"> • Animer un comité de pilotage national sous coordination du Ministre et du délégué interministériel auprès du Premier ministre ; • Décliner ces COPIL aux niveaux départementaux sous coordination des Préfets ; • Renforcer le rôle d'instances nationales comme le CNPN et le CNML dans le pilotage scientifique des évaluations de l'état de l'environnement et de l'effet des mesures mises en œuvre sur l'ensemble des écosystèmes (dont marins).

Axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »

Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
13.1	Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur	<p>Elaborer un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux, et proposera des réponses budgétaires ou fiscales, assurant l'efficacité de la dépense. Les pistes investiguées porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement de la fiscalité qui pèse sur la possession, préservation ou restauration du capital naturel - Les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité - L'encouragement à mettre en place des obligations réelles environnementales
13.1		<ul style="list-style-type: none"> • Les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité, et la suppression des exonérations qui leur sont défavorables (en particulier, les exonérations sur la taxe d'aménagement et de taxe sur les surfaces commerciales) ; • L'allègement de la fiscalité sur la possession, préservation ou restauration des écosystèmes. Les incitations peuvent inclure des exonérations fiscales automatiques sur la taxe foncière sur les terrains non bâtis en cas de mesures favorables à la biodiversité (ORE, contrats Natura 2000 etc) ; • Elaborer un texte législatif renforçant le principe pollueur/payeur ; • Mettre fin à la fiscalité et aux aides financières défavorables à la biodiversité ; • Création d'une vignette « verte » sur les véhicules à moteur utilisés à des fins de loisir dans le milieu naturel (terre, mer, cours d'eau, air...) ; • Création d'une taxe sur l'utilisation des remontées mécaniques (pratique du ski) sur le même principe que la taxe sur le transport maritime affectée à la gestion des espaces naturels ; • Création d'une taxe liée à l'artificialisation des sols, dont les impacts sur la biodiversité sont avérés (disparition d'espaces naturels, rupture de continuités écologiques, etc), affectée en tout ou partie aux agences de l'eau ; • Envisager une taxe sur l'étude d'impact, visant à financer les dispositifs d'instruction et de contrôle par les services de l'état et de l'OFB ; • Conditionner les financements des collectivités locales à des objectifs de limitation de l'artificialisation en vertu des objectifs de la loi climat, et à des objectifs de protection des écosystèmes et de mise en œuvre de la SNB ; • Restaurer la TDENS et la recalibrer pour ne l'allouer qu'à la mise en œuvre de politiques de protection des écosystèmes au sein des départements, ce qui permettra de financer une partie des espaces qualifiés en ZPF ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Accroître les redevances d'usage dans le domaine public de l'État (maritime, fluvial et forestier), actuellement très faibles, pour alimenter le financement de cette stratégie ; • Accroître la fiscalité de l'eau en agriculture pour inciter à une plus grande sobriété et financer la dépollution de l'eau (l'agriculture consomme la moitié de l'eau à l'échelle nationale mais ne contribue qu'à 1% de sa redevance).
13.2	Clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité	<p>Le cadre mondial de la biodiversité se traduira par des objectifs de résultats pour la France à la mi 2022. Dans ce contexte, les budgets relevant de l'Etat et de ses opérateurs correspondant à la mise en œuvre de la stratégie nationale seront retracés selon une trajectoire pluriannuelle dans la prochaine loi de programmation des finances publiques.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une estimation des ressources mobilisables par les collectivités territoriales pour la mise en oeuvre des mesures de la SNB sera réalisée ; - Un effort particulier sera, par ailleurs, consacré à la mobilisation de fonds européens par l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales. <p>A partir des besoins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les rôles respectifs de l'Etat et de ses opérateurs dans le financement des projets de biodiversité, et adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs concernés, ainsi que les modalités de financement des opérateurs de l'Etat. - Articuler la préparation des 12èmes programmes des agences de l'eau, 2025-2030 avec les objectifs de la SNB.
13.3	Elaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité • Elaborer un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives • Mettre en œuvre le plan d'action

13.3	Elaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • réorienter vers les politiques en faveur de la biodiversité les financements (10 milliards) directement néfastes à l'environnement (Budget « Vert » 2022, Source MTE , DGFIP).
13.4	Mobiliser en faveur de la biodiversité les démarches de Budget vert et des nouveaux indicateurs de richesse	<p>Renforcer l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert</p> <p>Proposer aux collectivités un accompagnement visant à élargir la démarche de budget vert à leur propre budget</p>

Objectif 14 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
14.1	Mobiliser l'épargne des ménages sur des activités favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Reporting et communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers • Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité •
14.2	Mobiliser les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantages fiscaux type de ceux qui existent pour les biens culturels • Promouvoir le mécénat au profit de la biodiversité
14.2		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le mécénat au profit de la biodiversité, dont les activités de recherche et d'observation.
14.	Promouvoir le label bas carbone	

3		
1 4 .	Déployer progressivement la comptabilité écologique	Promouvoir au niveau européen des normes de comptabilité intégrant des critères biodiversité. Dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées
1 4 .	Optimiser l'articulation des financements mis en œuvre à l'échelle régionale	Etablir une coordination entre organismes financeurs publics à l'échelle régionale (Régions, Etat, agences de l'eau, CDC, départements...) Promouvoir la mise en place de points d'entrée uniques, communs aux différents financeurs Application au financement des atlas de la biodiversité communale
5		